

**Objet Budget Général / Affectation du résultat exercice 2022**

Après avoir entendu, lors de cette séance, le compte administratif du Budget Général de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement

Considérant les éléments suivants,

**POUR MEMOIRE**

Excédent de fonctionnement antérieur reporté	3 313 236,56 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- 190 996,19 €

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/22**

Solde d'exécution de l'exercice	625 183,94 €
Solde d'exécution cumulé	434 187,75 €

**RESTES A REALISER AU 31/12/22**

Dépenses d'investissement	1 095 434,00 €
Recettes d'investissement	304 398,00 €
Solde	- 791 036,00 €

**BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/22**

Rappel du solde d'exécution cumulé	434 187,75 €
Rappel du solde des RAR	- 791 036,00 €
Besoin de financement total	- 356 848,25 €

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

Résultat de l'exercice	1 022 937,97 €
Résultat antérieur	3 313 236,56 €
Total avant affectation	4 336 174,53 €

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Affectation article 1068	
Financement de la section d'investissement	356 848,25 €
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter (report ligne 002 budget primitif 2023)	3 979 326,28 €

- DECIDE de reporter l'excédent de la section d'investissement (report ligne 001 budget primitif 2023)	434 187,75 €
---	--------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard